

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26/08/2026

N/Réf. : BXL21522_763_PUN
Gest. : TS
V/Réf. : 2043-0582/04/2026-113PR
Corr DPC : Anne Thiebault
NOVA : 04/PFU/2038755

BRUXELLES. Rue des Harengs, 2
(= classé comme monument / compris dans plusieurs zones de protection de biens autour de la Grand-Place / zone Unesco)
PERMIS UNIQUE : Restaurer le rez-de-chaussée de la façade principale avec devanture
Demande de BUP – DPC du 13/08/2026

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier 03/08/2026, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 19/08/2026, concernant la demande sous rubrique.

■ **CONTEXTE PATRIMONIAL**



Contexte patrimonial (© BruGIS)

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 20/09/2001 classe comme monument les façades, la toiture et certaines parties intérieures de l'immeuble sis rue des Harengs 2 à Bruxelles, à savoir : l'ancien aménagement du magasin « Braem-De Clercq » (les menuiseries, le carrelage, les carreaux de faïence, le plafond, la caisse, le monte-charge, le comptoir, la vitrine, le vitrail), la cave voûtée et le bac en pierre bleue, les murs mitoyens et la charpente de l'immeuble.

■ **HISTORIQUE DU BIEN**

Le bien concerné par la demande est une maison édifée à la fin du 17^e siècle après le bombardement de Bruxelles, comportant trois niveaux et trois travées sous bâtière. Sa façade à rue est reconstruite à partir du premier niveau en 1919, d'après un projet de l'architecte J.J. Van den Eng. Le rez-de-chaussée commercial, occupé dès le début du 20^e siècle par la poissonnerie « Braem – De Clercq », a conservé un grand nombre d'éléments de décor, comme les boiseries, le dallage, les carrelages en faïence des murs, le plafond, le meuble-caisse, le monte-charges, le comptoir, la vitrine et le vitrail.

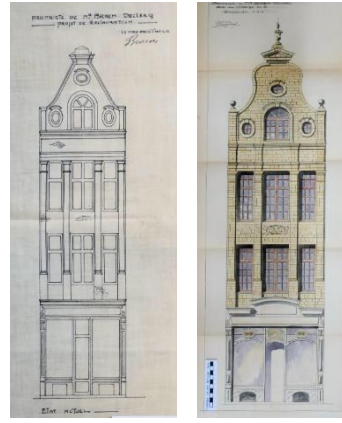
L'immeuble a fait l'objet d'une étude historique complète en décembre 2018, ainsi que d'une étude stratigraphique réalisée en janvier 2019. En vue de sa restauration, les éléments de décor postérieurs à la phase de transformation de 1919-1920 ont été démontés sous la supervision de la DPC.



*Façade à rue
(doc. extrait du dossier).*



*Devanture après campagne
de démontage des éléments
postérieurs à 1919
(doc. extrait du dossier).*



*Élévation de la façade existante et situation
projetée en 1919.
Documents extraits de l'état de référence.*

■ OBJET DE LA DEMANDE

La demande vise à restaurer la façade à rue de l'immeuble et le local commercial au rez-de-chaussée, ainsi qu'à réaliser des interventions destinées à améliorer la performance énergétique et le confort thermique du bien. Outre les opérations de restauration à l'identique, le projet prévoit de :

- Restituer la devanture commerciale dans son état de 1919, en ce compris son couronnement en partie supérieure, actuellement manquant, et son volet roulant en bois ;
- Remplacer le simple vitrage actuel aux étages par du vitrage fin de type « Finéo » ;
- Placer deux ventilo-convecteurs à l'arrière des soupiraux actuellement occultés ;
- À l'intérieur du local commercial, reconstituer la porte en bois disparue de l'ancien monte-charges, un plafond cintré en vitrail, et intégrer des rayonnages en bois dans l'ancien monte-charges restauré.

■ AVIS DE LA CRMS

La CRMS émet un **avis conforme favorable** sur la demande. Elle se réjouit de la restauration à venir de cet immeuble, rigoureusement étudiée et documentée, et fondée sur une méthodologie permettant la conservation et la mise en valeur patrimoniale du bien. Dans le détail, elle émet les remarques suivantes :

❖ **Restitution de la devanture commerciale selon l'état de référence de 1919**

Les pièces d'archives, documents photographiques historiques et traces encore présentes sur site permettent de restituer à l'identique la devanture telle qu'elle a été aménagée en 1919. La Commission souscrit à ce parti d'intervention qui cadre avec la période de référence retenue pour la restauration globale de l'immeuble.

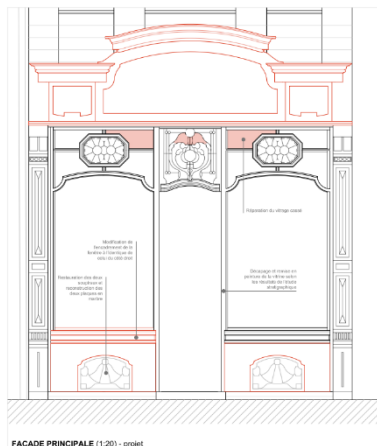
❖ **Restitution du volet roulant en bois**

Un volet roulant en bois sera intégré dans le caisson de volet existant, auquel sera adjointe une trappe d'inspection située du côté intérieur.

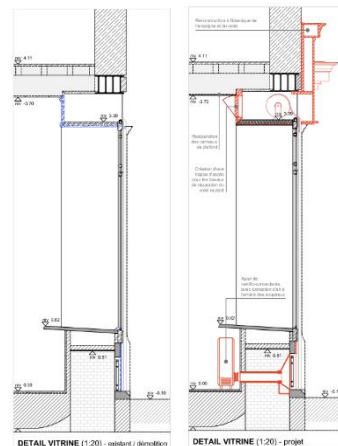
Cette intervention s'écarte des prescriptions de l'article 14 du RCUZ Grand-Place, prévoyant que la fermeture des devantures commerciales s'effectue au moyen de volets ajourés. Dans la mesure où la restitution du volet en bois s'inscrit dans l'effort global de restitution de la devanture dans son état de 1919, la CRMS valide toutefois cette intervention.



Photographie de la devanture en 1942, extraite de l'état de référence.



Situation projetée de la devanture avec opérations de restauration et de restitution (doc. extrait du dossier).



Coupe de la vitrine, situation existante et situation projetée. Document extrait du dossier.

❖ **Placement de deux ventilo-convecteurs**

Il est prévu de placer deux ventilo-convecteurs sous les baies vitrées de la devanture, avec une extraction d'air à l'arrière des soupiraux.

La CRMS valide cette intervention permettant l'intégration des techniques actuelles sans dénaturer le contexte patrimonial du magasin classé. L'emplacement retenu était par ailleurs précédemment occupé par des radiateurs, dissimulés par la tablette d'appui de fenêtre en saillie.

Pour assurer le succès de cette opération, il importe cependant que le gabarit, la couleur et la finition de l'habillage des ventilo-convecteurs soient aussi discrets que possible, afin de limiter leur impact visuel dans le décor classé. La CRMS demande que le prototype ainsi que les fiches techniques soient préalablement soumis à la DPC pour approbation.

❖ **Reconstruction du plafond cintré en vitrail et reconstruction de la porte P0.04 sur la base des deux portes adjacentes**

La porte centrale de l'alcôve aménagée à l'arrière du commerce, dissimulant le monte-charges, est manquante, de même que le plafond cintré vitré masquant le revers de la cage d'escalier desservant les étages.

Le projet prévoit la restitution de la porte manquante selon le modèle des deux portes adjacentes conservées. Le plafond sera quant à lui restitué en structure métallique et vitraux sur base des éléments encore présents sur site, notamment un fragment de moulure conservé en partie supérieure des parois ainsi qu'un élément de profil correspondant vraisemblablement au maintien et à l'encadrement du vitrage. Le verre d'origine du plafond n'étant pas documenté, il est proposé d'opter pour un verre craquelé et martelé jaune, similaire à celui de la cloison vitrée existante.

La CRMS valide ces deux interventions qui permettent la restitution complète et cohérente du décor original du commerce.

❖ **Intégration de rayonnage en bois dans l'ouverture du monte-charges**

Le monte-charges n'ayant plus d'utilité, le demandeur propose de le positionner en position basse en vue de sa conservation, et d'intégrer dans la gaine existante des rayonnages en bois réversibles.

Étant donné que le mécanisme du monte-charges ne sera plus visible compte tenu de la restitution de la porte d'origine et que cette opération est totalement réversible, la CRMS approuve cette intervention.

❖ **Restauration des châssis et intégration de verre de type « Finéo »**

Les châssis aux étages datent de la campagne de transformation de 1919-1920, et présentent un bon état de conservation. Après restauration, il est prévu de remplacer leur simple vitrage existant par un verre performant de type « Finéo ». Les châssis seront ensuite en principe revernis, selon les résultats de l'étude stratigraphique, ou peints en aspect « faux-bois » si cette première option ne s'avérerait pas réalisable en cours de chantier.

La CRMS valide le remplacement du simple vitrage par un verre « Finéo », permettant d'améliorer la performance énergétique de l'immeuble tout en conservant ses menuiseries historiques. Elle n'émet également pas de remarque quant aux deux finitions proposées.

De manière générale, elle demande de soumettre à la DPC préalablement à la mise en œuvre les tests, échantillons, prototypes, finitions, teintes, fiches techniques des matériaux et produits utilisés pour le nettoyage, la restauration, la reconstruction, la pose et les finitions. Il conviendra également de permettre au Département du patrimoine archéologique de la DPC d'organiser une fouille archéologique préalable aux travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : athiebault@urban.brussels; jvandersmissen@urban.brussels; restauration@urban.brussels; crms@urban.brussels; opp.patrimoine@brucity.be